



RETURN OFFERS TO :
RETOURNER LES OFFRES À :
Bid Receiving - Réception des soumissions:

Correctional Service Canada (CSC) – Service
correctionnel Canada

**Direction des ressources matérielles/ Material
Management Directorate**

250, montée St-François
Laval (Québec) H7C 1S5
Téléphone : 450-661-9550, postes/ ext. 3223

COURRIEL :
GEN-QUE307Soumissions@CSC-SCC.GC.CA

AMENDMENT TO THE REQUEST FOR STANDING OFFER

MODIFICATION DE LA DEMANDE D'OFFRE À COMMANDES

Proposal to: Correctional Service Canada

The referenced document is hereby revised;
unless otherwise indicated, all other terms and
conditions of the Solicitation remain the same.

Proposition à: Service Correctionnel du Canada

Ce document est par la présente révisé; sauf
indication contraire, les modalités de l'invitation
demeurent les mêmes.

Comments — Commentaires :

THIS DOCUMENT DOES NOT CONTAIN A
SECURITY REQUIREMENT – CE DOCUMENT
NE COMPORTE AUCUNE EXIGENCE
RELATIVE À LA SÉCURITÉ.

Issuing Office – Bureau de distribution

Service correctionnel du Canada (SCC) - Correctional
Service Canada (CSC)

**Direction des ressources matérielles/ Material
Management Directorate**

250, montée St-François
Laval (Québec) H7C 1S5

Title — Sujet: Service de collecte et de traitement des matières résiduelles Collection and Processing Services for Residual Materials	
Solicitation No. — N^o. de l'invitation : 21301-21-3679138	
Solicitation Amendment No. – No. de la modification à l'invitation : 002	Date: 19 janvier 2021 January 19, 2021
GETS Reference No. — N^o. de Référence de SEAG : PW-20-00935995	
Solicitation Closes — L'invitation prend fin : at /à : 14H00 On / Le : 22 janvier 2021 january 22, 2021	Time Zone - Fuseau horaire : HAE EDT
Delivery Required — Livraison exigée : See herein – Voir aux présentes	
F.O.B. — F.A.B. : Plant – Usine: Destination: X Other-Autre:	
Address Enquiries to — Soumettre toutes questions à: Karine Clément Agente régionale, Approvisionnements et contrats int. Contracting and Procurement Regional Officer Karine.clement@csc-scc.gc.ca	
Telephone No. – N^o de téléphone: (450) 661-9550, # 3214	Fax No. – N^o de télécopieur: (450) 664-6626
Destination of Goods, Services and Construction: Destination des biens, services et construction: Établissement Port-Cartier 1, Chemin de l'Aéroport Port-Cartier (Québec) G5B 2W2	
Instructions: See Herein Instructions : Voir aux présentes	



La modification 002 à la demande d'offres à commandes (DOC) est émise pour :

1. Modification de la Base de paiement ;
 2. Modification de l'Annexe II ;
 3. Modification du devis technique 22 10 00 EXIGENCES SPÉCIFIQUES
-

1. Modification de la **Base de paiement** :

Retirer : **Annexe B –Base de paiement proposée** dans sa totalité, et

Insérer : la nouvelle Annexe B- **Base de paiement proposée –Révision # 1 ci-jointe.**

2. Modification de l'**Annexe II**:

Retirer : l'**Annexe II** dans sa totalité, et

Insérer : la nouvelle l'**Annexe II – Révision # 1** ci-jointe.

3. Modification du **Devis technique 22 10 00 EXIGENCES SPÉCIFIQUES** :

Retirer : **22 10 00 EXIGENCES SPÉCIFIQUES** dans sa totalité, et

Insérer : la nouvelle **22 10 00 EXIGENCES SPÉCIFIQUES – Révision # 1** ci-jointe.

TOUTES LES AUTRES MODALITÉS RESTENT LES MÊMES.

ÉTABLISSEMENT PORT-CARTIER
SERVICES DE COLLECTE ET DE TRAITEMENT DES MATIÈRES RÉSIDUELLES
Période ferme : de l'octroi au 31 août 2022

Révision # 1 2021-01-15

TABLEAU DES PRIX UNITAIRES

Il est convenu entre Sa Majesté et l'Entrepreneur que le tableau ci-après est le « Tableau des prix unitaires pour l'offre à commandes ». Les prix doivent inclure entre autres : les profits et frais d'administration, les coûts de la main-d'œuvre, **les locations puis le transport aller/retour incluant le carburant** (aucune surcharge de carburant ne sera payée), **la manipulation des conteneurs, la disposition des matières et les frais de redevances gouvernementales**, ainsi que tous les éléments mentionnés dans le devis technique.

A. SERVICES DE CUEILLETES PLANIFIÉS DE DÉCHETS ET DE MATIÈRES RECYCLABLES.						
ITEM	DESCRIPTION	UNITÉ DE MESURE	QUANTITÉ ESTIMATIVE PAR MOIS	PRIX UNITAIRE	PRIX ESTIMATIF PAR MOIS	PRIX ESTIMATIF POUR 20 MOIS
A.1.1	Levée de deux (2) conteneurs de six (6) verges cubes OU d'un (1) conteneur Type Roll-off de capacité total équivalente, selon les spécifications détaillées à l'annexe II du devis technique, incluant la location des conteneurs, les levées, le transport des matières et le carburant.	Levée	2,17	_____ \$	_____ \$	_____ \$
A.1.2.	Disposition des déchets destinés à l'enfouissement des conteneurs spécifiés à l'item A.1.1, incluant les frais de redevances gouvernementales.	Verge cube	26	_____ \$	_____ \$	_____ \$
A.2.1	Levée d'un (1) conteneur de 25 verges cubes Type :Roll off associé à un compacteur, selon les spécifications détaillées à l'annexe II du devis technique, incluant les levées, le transport des matières, le retour du conteneur et le carburant.	Levée	4,33	_____ \$	_____ \$	_____ \$
A.2.2.	Disposition des déchets destinés à l'enfouissement du conteneur spécifié à l'item A.2.1, incluant les frais de redevances gouvernementales. Facturé selon manifeste de pesée.	Tonnes métriques	13	_____ \$	_____ \$	_____ \$
ITEM	DESCRIPTION	UNITÉ DE MESURE	QUANTITÉ ESTIMATIVE	PRIX UNITAIRE PAR LEVÉE	Total	
A.3.1.	Fourniture d'un conteneur de 30 verges cubes pour la durée du contrat selon les spécifications détaillées à l'annexe II du devis technique, incluant la location du conteneur, les frais de manipulation et positionnement, la levée, le transport des matières métalliques à un site de récupération et le carburant. Le montant payé par le recycleur pour les matières métalliques doit être crédité à la facturation du SCC. Le manifeste de pesée et le taux payé doit être fournis avec la facturation.	Levée	6	_____ \$	_____ \$	

B. SERVICES DE CUEILLETTE PONCTUELLE SUPPLÉMENTAIRE POUR DES CONTENEURS DE TYPE ROLL-OFF CHARGEMENT ARRIÈRE DE 10 VERGES CUBES ET PLUS					
B.1	Location mensuelle d'un conteneur de 10 à 40 verges cubés, incluant les frais de manipulation et positionnement, de livraison et de carburant.	Prix mensuel	10	_____ \$	_____ \$
B.2	Location mensuelle d'un conteneur FERMÉ de 40 verges cubés, incluant les frais de manipulation et positionnement, de livraison, de récupération et de carburant.	Prix mensuel	6	_____ \$	_____ \$
B.3	Disposition des déchets destinés à l'enfouissement de conteneurs de 10 verges cubés et plus selon les spécifications détaillées à la commande subséquente, EXCLUANT les coûts de location, INCLUANT les frais de manipulation et positionnement, de transport et de carburant et les frais de redevances gouvernementales.	Tonne métrique	60	_____ \$	_____ \$
B.4	Disposition de déchets de construction de conteneurs de 10 verges cubés et plus selon les spécifications de la commande subséquente, EXCLUANT les coûts de location, INCLUANT les frais de manipulation et positionnement, de transport et de carburant et les frais de redevances gouvernementales.	Tonne métrique	50	_____ \$	_____ \$
PRIX TOTAL ESTIMATIF SANS LES TAXES :					_____ \$

Frais et dépenses :

SEULS les services facturés selon les taux soumis ci-dessus seront payés. Les taux soumis incluent TOUT ce qui est nécessaire à l'exécution des travaux conformément aux services attendus et décrits dans le devis technique. Cela comprend entre autres : les frais et dépenses d'administration, le profit, le transport de la main-d'œuvre, de l'équipement et du matériel et/ou tous autres frais nécessaires à la prestation des services.

ÉTABLISSEMENT PORT-CARTIER
SERVICES DE COLLECTE ET DE TRAITEMENT DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

Option : du 1^{er} septembre 2022 au 31 août 2023

Révision # 1 2021-01-15

TABLEAU DES PRIX UNITAIRES

Il est convenu entre Sa Majesté et l'Entrepreneur que le tableau ci-après est le « Tableau des prix unitaires pour l'offre à commandes ». Les prix doivent inclure entre autres : les profits et frais d'administration, les coûts de la main-d'œuvre, **les locations puis le transport aller/retour incluant le carburant** (aucune surcharge de carburant ne sera payée), **la manipulation des conteneurs, la disposition des matières et les frais de redevances gouvernementales**, ainsi que tous les éléments mentionnés dans le devis technique.

A. SERVICES DE CUEILLETES PLANIFIÉS DE DÉCHETS ET DE MATIÈRES RECYCLABLES.						
ITEM	DESCRIPTION	UNITÉ DE MESURE	QUANTITÉ ESTIMATIVE PAR MOIS	PRIX UNITAIRE	PRIX ESTIMATIF PAR MOIS	PRIX ESTIMATIF POUR 12 MOIS
A.1.1	Levée de deux (2) conteneurs de six (6) verges cubes OU d'un (1) conteneur Type Roll-off de capacité total équivalente, selon les spécifications détaillées à l'annexe II du devis technique, incluant la location des conteneurs, les levées, le transport des matières et le carburant.	Levée	2,17	_____ \$	_____ \$	_____ \$
A.1.2.	Disposition des déchets destinés à l'enfouissement des conteneurs spécifiés à l'item A.1.1, incluant les frais de redevances gouvernementales.	Verge cube	26	_____ \$	_____ \$	_____ \$
A.2.1	Levée d'un (1) conteneur de 25 verges cubes Type :Roll off associé à un compacteur, selon les spécifications détaillées à l'annexe II du devis technique, incluant les levées, le transport des matières, le retour du conteneur et le carburant.	Levée	4,33	_____ \$	_____ \$	_____ \$
A.2.2.	Disposition des déchets destinés à l'enfouissement du conteneur spécifié à l'item A.2.1, incluant les frais de redevances gouvernementales. Facturé selon manifeste de pesée.	Tonnes métriques	13	_____ \$	_____ \$	_____ \$
ITEM	DESCRIPTION	UNITÉ DE MESURE	QUANTITÉ ESTIMATIVE	PRIX UNITAIRE PAR LEVÉE	Total	
A.3.1.	Fourniture d'un conteneur de 30 verges cubes pour la durée du contrat selon les spécifications détaillées à l'annexe II du devis technique, incluant la location du conteneur, les frais de manipulation et positionnement, la levée, le transport des matières métalliques à un site de récupération et le carburant. Le montant payé par le recycleur pour les matières métalliques doit être crédité à la facturation du SCC. Le manifeste de pesée et le taux payé doit être fournis avec la facturation.	Levée	4	_____ \$	_____ \$	_____ \$

B. SERVICES DE CUEILLETTE PONCTUELLE SUPPLÉMENTAIRE POUR DES CONTENEURS DE TYPE ROLL-OFF CHARGEMENT ARRIÈRE DE 10 VERGES CUBES ET PLUS					
B.1	Location mensuelle d'un conteneur de 10 à 40 verges cubés, incluant les frais de manipulation et positionnement, de livraison et de carburant.	Prix mensuel	5	_____ \$	_____ \$
B.2	Location mensuelle d'un conteneur FERMÉ de 40 verges cubés, incluant les frais de manipulation et positionnement, de livraison, de récupération et de carburant.	Prix mensuel	3	_____ \$	_____ \$
B.3	Disposition des déchets destinés à l'enfouissement de conteneurs de 10 verges cubés et plus selon les spécifications détaillées à la commande subséquente, EXCLUANT les coûts de location, INCLUANT les frais de manipulation et positionnement, de transport et de carburant et les frais de redevances gouvernementales.	Tonne métrique	25	_____ \$	_____ \$
B.4	Disposition de déchets de construction de conteneurs de 10 verges cubés et plus selon les spécifications de la commande subséquente, EXCLUANT les coûts de location, INCLUANT les frais de manipulation et positionnement, de transport et de carburant et les frais de redevances gouvernementales.	Tonne métrique	25	_____ \$	_____ \$
PRIX TOTAL ESTIMATIF SANS LES TAXES :					_____ \$

Frais et dépenses :

SEULS les services facturés selon les taux soumis ci-dessus seront payés. Les taux soumis incluent TOUT ce qui est nécessaire à l'exécution des travaux conformément aux services attendus et décrits dans le devis technique. Cela comprend entre autres : les frais et dépenses d'administration, le profit, le transport de la main-d'œuvre, de l'équipement et du matériel et/ou tous autres frais nécessaires à la prestation des services.

RÉVISION # 1 / 2021-01-15
ÉTABLISSEMENT PORT-CARTIER
 SERVICES DE COLLECTE ET TRAITEMENT DES MATIÈRES RÉSIDUELLES
LISTE DES CONTENEURS ET HORAIRE DES LEVÉES PLANIFIÉS

Exemple de numérotation de l'identifiant du conteneur.				
Centre de facturation:	Zone de cueillette	Numéro du conteneur	Capacité du conteneur.	# Identifiant du conteneur
368	A	1	4V	302-A-1-4V

Conteneurs à levées planifiées régulières															
Item correspondant à la base de paiement	Localisation du conteneur				Identification du conteneur			Spécification des levées		Données					
	Zone de cueillette	Escorte sécuritaire requise	Cueillette durant une période de compte	Endroit	# Identifiant et capacité du conteneur.	Capacité de matière en verges cubés	Type de conteneur.	Propriété de:	Périodicité		Fréquence du service de cueillette requis par semaine	Annuelle		Données pour facturation mensuelle	
									Jours	Horaire		Nombre de levées annuelles	Volume de matière annuelle en verges cubés	A.1.1 Nombre de levées mensuelle	A.1.2 Volume mensuel de matière en verges cubés
A.1.1 & A.1.2 Matières destinées à l'enfouissement	B	Non	Non	Dégrilleur	368-B-1a-(6V ou 20V) et 368-B-1b-6V. L'entrepreneur a la possibilité de fournir 2 conteneurs d'une capacité de 6 verges cubés à chargement avant OU un conteneur type Roll-off d'une capacité de 20 verge cube avec portes d'accès latérale facilitant le remplissage pour les usagés. Les conteneurs doivent être fermés.	12	Fermé	Loué	Un jour par deux semaines	Entre 8h00 et 16h00	1 fois par 2 semaines	26	312	2,17	26,00
	Cumulatif				2 conteneurs 6V OU 1 Roll-off 20v.	12	Verges cube total de capacité		1 jour par 2 semaines du Lundi au vendredi selon l'entente avec l'autorité technique. Les levées doivent être réalisées à une fréquence régulière.	Total:	1 jour par 2 semaines	26	312	2,17	26,00

Item correspondant à la base de paiement	Localisation du conteneur				Identification du conteneur			Spécification des levées		Données					
	Zone de cueillette	Escorte sécuritaire requise	Cueillette durant une période de compte	Endroit	# Identifiant du conteneur	Capacité verges cubés	Type de conteneur.	Propriété de:	Périodicité		Fréquence du service de cueillette requis par semaine	Annuelle		Données pour facturation mensuelle	
									Jours	Horaire		Nombre de levées annuelles	Volume de matière annuelle en tonnes métriques.	A.2.1 Nombre de levées mensuelle	A.2.2 Quantité mensuelle approximative de matière en tonnes métriques. Facturé selon manifeste de pesée.
A.2.1 & A.2.2 Matières destinées à l'enfouissement	A	Oui	Non	Magasin	368-A-1-25V	25	Fermé	SCC / Compacteur	1 jour semaine du Lundi au vendredi selon l'entente avec l'autorité technique. Les levées doivent être réalisées à une fréquence régulière.	Cueillette entre 8h00 et 08h30. Retour du conteneur avant 11h30.	1 fois par semaine	52	156	4,33	13
Total:												4,33	13		

Conteneurs identifiés à levées sur appel														
Item correspondant à la base de paiement	Localisation du conteneur				Identification du conteneur			Matière		Spécification des levées		Données		
	Zone de cueillette	Escorte sécuritaire requise	Cueillette durant une période de compte	Endroit	# Identifiant du conteneur	Capacité verges cubés	Type de conteneur.	Propriété de:	Type	Déchets destinés à:	Périodicité		Fréquence du service de cueillette requis.	De l'octroi au 31 août 2022 (environ 20 mois)
											Jours	Horaire		A.3.1 Nombre de levées estimatives
A.3.1 Matières destinées à la valorisation	C	Non	Non	Entrepôt	368-C-1-30V	30	ouvert	Loué	metaux	Recyclage	Lundi au vendredi	Entre 8h00 et 16h00	Sur appel	6
Total:												6		



Service correctionnel
Canada

Correctional Service
Canada

22 10 00 EXIGENCES SPÉCIFIQUES

1. GÉNÉRALITÉS

1.1. RÉFÉRENCES

- 1.1.1. Q-2, r.19 – Règlement sur l'enfouissement et l'incinération des matières résiduelles.
- 1.1.2. L.R.Q., chapitre S-2.1 - Loi sur la santé et la sécurité du travail et le règlement r. 19.01 en vigueur.
- 1.1.3. Directives et consignes provinciales et nationales en lien avec la santé publique.
- 1.1.4. Santé Canada - Système d'information sur les matières dangereuses utilisées au travail (SIMDUT)
- 1.1.5. Fiches signalétiques (FS).

1.2. CODES

- 1.2.1. Exécuter les travaux conformément à la réglementation citée au point 1.1 et à tout autre code, qu'il soit d'application fédérale, provinciale ou municipale, qui s'applique. En cas de divergence ou de contradiction, les exigences les plus strictes prévaudront.

1.3. DESCRIPTION DES SERVICES ATTENDUS

- 1.3.1. L'entrepreneur doit fournir des camions équipés, fonctionnels et en bonne condition ainsi que la main-d'œuvre de chauffeurs et d'opérateurs qualifiés pour effectuer le service de ramassage des déchets et des matières recyclables.
- 1.3.2. L'entrepreneur doit fournir des services de livraison et de location de divers formats et modèles de conteneurs pour des déchets domestiques, des matières recyclables ainsi que pour des matières issues de travaux de construction et de démolition.
- 1.3.3. L'entrepreneur doit fournir un service de levées hebdomadaires des conteneurs selon un horaire prédéterminé tel que spécifié à l'annexe II Liste des conteneurs et horaire de levée.
- 1.3.4. L'entrepreneur doit fournir des services de levées de conteneurs sur appel.
- 1.3.5. L'entrepreneur doit procéder à la disposition des déchets en toute conformité aux lois fédérales et provinciales ainsi qu'aux règlements municipaux dans les sites de traitement autorisés.
- 1.3.6. À la demande de l'autorité technique, l'entrepreneur doit fournir des conteneurs de divers formats pour le recyclage de métaux ferreux ainsi que pour le recyclage du cuivre, et en assurer la disposition dans les endroits appropriés.
- 1.3.7. À la demande de l'autorité technique, l'entrepreneur doit fournir des services de pesées permettant au SCC de compiler les données sur le poids de matières envoyées au recyclage et de déchets envoyés à l'enfouissement en vue d'établir des cibles et stratégies environnementales.
- 1.3.8. L'entrepreneur doit désigner un représentant qui sera responsable des services pour la durée de l'offre à commandes. L'entrepreneur doit fournir les coordonnées (courriel et téléphone) du représentant pour établir le canal de communication nécessaire à la coordination des services. Ce canal de communication servira également pour signaler un retard ou une absence de services due à des conditions hors du contrôle de l'entrepreneur.

Les services non rendus doivent être repris le jour suivant ou selon l'entente avec l'autorité technique. À défaut de se faire, les services non rendus doivent être crédités lors de la facturation mensuelle suivante.

À défaut de signaler un retard ou une absence dans la première heure selon l'horaire prévu, l'entrepreneur pourrait se voir adresser un rapport de non-satisfaction et déficiences (Annexe III).

Si, dû à un retard, l'entrepreneur ne peut effectuer la cueillette le jour prévu, l'entrepreneur doit effectuer la cueillette le jour ouvrable suivant ou à la date convenue avec l'autorité technique.

1.3.9. Dès l'octroi de l'offre à commandes, le représentant de l'entrepreneur doit prendre rendez-vous et rencontrer l'autorité technique du SCC afin :

- d'établir le modèle de conteneurs proposé pour chacun des points de la zone de cueillette,
- de valider les jours de cueillettes et les plages horaires,
- d'établir les mesures de sécurité acceptables de part et d'autre, conformément aux présentes directives et aux besoins spécifiques de l'établissement.

1.4. VARIATION DES BESOINS EN COURS DE MANDAT

1.4.1. Le SCC met en place des efforts pour atteindre des objectifs en matière d'enjeux environnementaux. Des programmes de réduction des déchets dirigés à l'enfouissement pourraient donc être mis à l'essai ou mis en place dans le but d'en réduire le volume. De ce fait, des changements ou ajustements pourraient être requis au niveau de la fréquence des levées ou de l'augmentation ou de la diminution du volume ou de la quantité de conteneurs. Ces changements seront confirmés par l'autorité technique au moins sept (7) jours ouvrables avant que lesdits changements ou ajustements soient mis en place. En cours d'exécution de mandat, à la demande de l'autorité technique, des changements ou ajustements à la fréquence des levées ou à l'augmentation ou à la diminution du volume ou de la quantité de conteneurs pourraient être requis.

1.4.2. Pour les services de ramassage planifié, toute réduction du volume de déchets nécessitant le changement du volume d'un conteneur, le retrait d'un nombre de conteneurs ou la réduction du nombre de levées sera adressée par l'autorité technique à l'entrepreneur.

La facturation mensuelle doit alors être modifiée selon les changements demandés et les montants appliqués à la facture doivent correspondre aux taux soumis à la base de paiement.

2. PRODUITS

2.1. VÉHICULES

2.1.1. L'entrepreneur doit fournir des camions et des équipements en bonne condition, fonctionnels et exempts de fuite de fluides contaminants. Si un véhicule se présente à l'établissement avec une fuite apparente d'huile ou autre contaminant, l'entrepreneur pourrait se voir refuser l'accès au site. L'entrepreneur doit alors planifier une nouvelle ronde de cueillette le prochain jour ouvrable ou à une date déterminée avec l'autorité technique.

2.1.2. Une mauvaise condition d'un camion risque de mener à une panne à l'intérieur de l'enceinte. Cette situation non désirée occasionnera des retards importants pour manœuvres de remorquage et/ou de dépannage du véhicule de l'entrepreneur. Tous les frais associés devront être assumés par celui-ci.

- 2.1.3. Si, suite à cinq (5) avis de non-satisfaction et déficiences (Annexe III) les conditions se répètent, l'autorité contractante pourrait convoquer l'entrepreneur pour que des mesures de redressement soient engagées par ce dernier. Si la situation ne se corrige pas, cela constituera un manquement de la part de l'entrepreneur.

2.2. CONTENEURS

- 2.2.1. Dès l'octroi de l'offre à commandes, le représentant de l'entrepreneur doit convenir avec l'autorité technique du SCC d'une date de visite afin de bien saisir les besoins et proposer des types de conteneurs adaptés aux contraintes de l'environnement et aux besoins d'utilisation.
- 2.2.2. Les conteneurs doivent être en bonne condition et ne présenter aucun défaut de fonctionnalité ou perforations importantes. Les couvercles, les portes d'accès et les mécanismes de verrouillage doivent être ajustés pour en faciliter les manipulations.
- 2.2.3. Si un conteneur, par son état d'usure et de dommage, présente des perforations laissant s'échapper des matières, l'entrepreneur doit réparer ou échanger le conteneur dès que l'autorité technique du SCC lui en fait la demande afin de limiter les écoulements ou échappements de matières.
- 2.2.4. Dans certains établissements, le SCC exige d'avoir des conteneurs sécurisés. Voir l'annexe II pour les modalités des conteneurs. Les conteneurs sécurisés doivent avoir, comme caractéristique minimale, un couvercle conçu solidement qui empêche tout accès à l'intérieur du conteneur et au contenu de celui-ci.

Le couvercle doit pouvoir être barré au moyen d'un ou deux cadenas et sa confection doit assurer qu'aucune partie ou extrémité ne puisse être ouverte, même partiellement. Le choix de la matière du couvercle revient à l'entrepreneur; toutefois, celui-ci doit s'assurer que le couvercle rencontre les exigences du SCC en matière de conteneurs sécurisés et de facilité de manipulation par les usagers. Lorsque l'entrepreneur fournit un couvercle de plastique, celui-ci doit être rigide et muni d'un dispositif d'une ou plusieurs barres métalliques afin d'en assurer la fermeture complète.

Les conteneurs doivent offrir un accès facile pour y déposer les déchets. Ces accès doivent avoir la possibilité d'être barrés.

- 2.2.5. L'entrepreneur doit procéder à ses frais dans un délai maximal de sept (7) jours ouvrables aux réparations ou au remplacement de ses conteneurs endommagés suite à des manipulations ou usures normales.
- 2.2.6. Le SCC peut être propriétaire de certains conteneurs. Dans ce cas, l'entrepreneur doit assurer les levées en prenant soin de ne pas abîmer les conteneurs. Si l'entrepreneur observe un problème avec un de ces conteneurs, il doit en aviser aussitôt l'autorité technique. Le SCC assumera les coûts pour l'entretien et les réparations pour usure normale des conteneurs lui appartenant.

Lors de la visite initiale du représentant de l'entrepreneur, en conformité avec l'article 2.2.1 de la présente section, une vérification de la condition des conteneurs et bacs appartenant au SCC doit être faite en présence de l'autorité technique. L'autorité technique prendra au besoin des photos des déficiences et dommages aux conteneurs. Il documentera dans un court rapport les conditions observées. Il partagera ce résumé par courriel avec le représentant de l'entrepreneur.

Ce rapport pourra être utilisé dans le cas où des dommages dus à un usage ou une manipulation abusive nécessitent une réparation sur l'équipement. S'il est démontré que les dommages sont attribuables à une manipulation abusive d'un chauffeur, le SCC pourra exiger que l'entrepreneur procède aux réparations à ses frais.

Les frais pour des dommages occasionnés par les opérations du SCC et ceux reliés au vieillissement et à l'usure normale de l'équipement seront assumés par le SCC.

Si le chauffeur de l'entrepreneur observe un problème avec un des conteneurs du SCC, il doit le signaler aussitôt au représentant de l'entrepreneur afin qu'un communiqué soit adressé à l'autorité technique. Le SCC assumera les coûts pour l'entretien et les réparations de l'usure normale des conteneurs lui appartenant.

- 2.2.7. À moins d'avis contraire de l'autorité technique, au moment d'enlever un conteneur pour en disposer les matières, l'entrepreneur doit laisser un contenant vide de format équivalent sur le site pour remplacer celui qui est plein et qui sera ramassé.

2.3. MAIN-D'ŒUVRE

- 2.3.1. L'entrepreneur doit fournir de la main-d'œuvre qualifiée pour rendre les services. La main-d'œuvre affectée aux travaux doit démontrer qu'elle possède un permis de conduire valide selon les classes exigées, et ce, chaque fois qu'il le lui est demandé.

- 2.3.2. Le représentant de l'entrepreneur doit fournir les services de coordination et doit informer les différents centres ou départements de l'entreprise des spécifications de l'offre à commandes. Il est le lien de communication avec l'autorité technique du SCC pour toute demande d'ajustement opérationnel, pour suivre les demandes de correction sur la facturation et pour assurer les services convenus.

Pour répondre au service attendu, l'entrepreneur doit fournir les coordonnées (courriel et téléphone) de son représentant afin d'établir le canal de communication nécessaire.

Le SCC fournira, pour sa part, les coordonnées (courriel et téléphone) de l'autorité technique responsable des communications et de la gestion des commandes subséquentes.

Le SCC fournira également une adresse courriel pour que le représentant de l'entrepreneur signale tout retard ou absence de services due à des conditions hors du contrôle de l'entrepreneur.

Lorsqu'un appel téléphonique ou un courriel est acheminé par l'autorité technique au représentant de l'entrepreneur pour signaler et régler un problème ou obtenir un service, celui-ci doit retourner l'appel ou un courriel dans les vingt-quatre (24) heures ouvrables suivantes.

À défaut de signaler un retard ou une absence dans la première heure selon l'horaire prévu d'entrée dans l'enceinte de l'établissement, l'entrepreneur pourrait se voir adresser un rapport de non-satisfaction et déficiences (Annexe III).

Si, dû à un retard, l'entrepreneur ne peut effectuer la cueillette le jour prévu, l'entrepreneur doit effectuer la cueillette le jour ouvrable suivant ou à la date convenue avec l'autorité technique.

À défaut de se faire, les services non rendus doivent être crédités lors de la facturation mensuelle suivante.

2.4. SERVICES DE CUEILLETES PLANIFIÉES DE DÉCHETS ET DE MATIÈRES RECYCLABLES

- 2.4.1. L'entrepreneur doit fournir les services de cueillettes planifiées selon les taux soumis à la partie A de la base de paiement.

L'horaire des cueillettes planifiées est détaillé à l'annexe II pour chacun des établissements.

L'entrepreneur doit fournir les conteneurs requis selon les spécifications identifiées à l'annexe II pour la durée de l'offre à commandes. L'entrepreneur doit rencontrer l'autorité technique pour proposer des modèles de conteneurs adaptés aux besoins opérationnels et à l'aménagement des points de cueillettes.

Le prix soumis pour les levées détaillées à la partie A de la base de paiement, doit inclure la fourniture des conteneurs pour la durée de l'offre détaillée à la commande subséquente. Il faut également considérer que certains conteneurs appartiennent au SCC, l'information concernant ces derniers est précisée à l'annexe II et à la base de paiement. Il ne sera donc pas nécessaire de fournir un conteneur à ces endroits.

2.5. SERVICES DE CUEILLETES SUR APPEL

- 2.5.1. Le service pour exécuter les levées sur appel doit être réalisé dans un délai raisonnable.

À la suite d'un appel téléphonique de l'autorité technique au centre de services de l'entrepreneur pour effectuer une cueillette, le service de levée doit être effectué dans les quarante-huit (48) heures suivant l'appel de services ou à un moment convenu avec l'autorité technique.

Le représentant de l'entrepreneur doit s'assurer que ces exigences soient partagées avec le centre de services.

À défaut d'obtenir le service dans les délais, une communication sera faite avec le représentant de l'entrepreneur afin de remédier à la situation. Si la situation persiste, un rapport de non-satisfaction et déficiences (Annexe III) sera produit pour les manquements subséquents.

2.6. SERVICES NON PLANIFIÉS OU URGENTS

- 2.6.1. L'entrepreneur, par l'entremise de son représentant, doit être en mesure de fournir des services pour des levées non planifiées, pour des levées qui n'ont pas pu être réalisées selon l'horaire prévu ou pour toute autre levée exceptionnelle nécessaire.

L'autorité technique informera le représentant de l'entrepreneur des services de levées non planifiées par le biais d'un appel téléphonique et/ou d'un courriel. L'entrepreneur doit communiquer avec l'autorité technique dans les six (6) heures ouvrables suivant cet appel. Si l'autorité technique n'est pas disponible pour répondre à l'appel, l'entrepreneur doit laisser un message sur le répondeur téléphonique et/ou retourner un message électronique à l'adresse courriel de l'autorité technique.

L'appel pourrait susciter deux (2) catégories de services ;

- Le premier « Service prioritaire » doit être réalisé dans les quarante-huit (48) heures suite à l'appel de services de l'autorité technique.
- Le deuxième « Service courant » doit être réalisé selon l'entente avec l'autorité technique ou au plus tard dans les soixante-douze (72) heures suivant l'appel de services de l'autorité technique.

2.7. SERVICES DE PESÉES

- 2.7.1. À la demande de l'autorité technique, l'entrepreneur doit fournir le service de pesée des déchets destinés à l'enfouissement et des matières recyclables pour les conteneurs de 8 verges cubes et moins. La demande sera adressée au représentant de l'entrepreneur, au moins sept (7) jours ouvrables avant que le service soit demandé.

Un représentant du SCC accompagnera le véhicule et évaluera le volume du contenu avant la pesée.

- 2.7.2. Dans le cas des conteneurs sur roues (roll-off) 10, 20, 30 ou 40 verges cubes, pour chaque type de matières résiduelles, l'entrepreneur doit fournir une copie du manifeste de pesée avec ses factures. Le SCC paiera l'entrepreneur pour le poids des matières, sur présentation des preuves, selon les modalités définies à la base de paiement.

2.8. GESTION ET TRAITEMENT DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

- 2.8.1. L'entrepreneur doit procéder à l'enlèvement et au traitement des matières résiduelles dans les sites de traitement autorisés. Dès la prise en charge des déchets, suite aux levées, l'entrepreneur en assume la responsabilité. L'entrepreneur est responsable de la sélection des sites de traitement des déchets.
- 2.8.2. Les sites d'enfouissement et de recyclage doivent respecter les normes du Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques du Québec.
- 2.8.3. Lorsque l'entrepreneur fournit les services de ramassage et de disposition de matières métalliques, celui-ci doit acheminer les éléments métalliques vers une installation de recyclage appropriée. L'entrepreneur créditera le SCC de la totalité du montant des sommes tirées de la vente des éléments métalliques. Les sommes en question devront être fidèles au prix du marché courant et créditées sur la facturation.

3. EXÉCUTION

3.1. HEURES DES CUEILLETES

- 3.1.1. En raison des exigences sécuritaires régissant l'accès des véhicules et des entrepreneurs sur les réserves du SCC, l'horaire de cueillette varie d'un établissement à l'autre ainsi qu'à l'intérieur d'une enceinte d'un établissement. L'horaire des cueillettes peut être consulté à l'annexe II.
- 3.1.2. Le respect des horaires nécessite une attention particulière, principalement aux endroits où le conducteur doit attendre que le dénombrement des détenus soit validé avant qu'il puisse quitter le SAS de contrôle sécuritaire. Une bonne coordination avec les autorités responsables de la sécurité de l'établissement et avec l'autorité technique en lien avec l'heure de cueillette permet de réduire au minimum le délai de sortie.
- 3.1.3. Les exigences sécuritaires définissant les horaires d'accès à une enceinte d'un établissement peuvent être appelées à changer en raison de contraintes opérationnelles. Advenant qu'un changement des heures d'accès soit nécessaire, l'autorité technique en avisera l'entrepreneur au préalable afin que les ajustements soient apportés.
- 3.1.4. Les cueillettes ne sont pas permises les fins de semaine ni les jours de congés fériés sans l'autorisation préalable de l'autorité technique.

Les jours de congé fériés sont les suivants :

Jour de l'an

Vendredi saint

Lundi de Pâques

Fête de la Reine (Fête des patriotes)

Fête nationale du Québec (Saint-Jean-Baptiste)

Fête du Canada

Fête du Travail

Fête de l'Action de grâce

Jour du Souvenir

Jour de Noël

L'après-Noël

Si une cueillette prévue un jour férié ne peut être effectuée, le service doit être reporté au lendemain.

L'autorité technique peut faire une demande à l'entrepreneur pour que le service soit effectué une journée de la semaine précédant ou suivant un jour de congé férié. À ce moment, l'autorité technique validera la date de cueillette au représentant de l'entrepreneur au moins sept (7) jours ouvrables avant la date du jour de congé férié.

3.2. QUALITÉ D'EXÉCUTION ET DE SERVICES

- 3.2.1. L'entrepreneur doit exécuter les travaux avec diligence, de façon satisfaisante et selon les horaires prédéfinis.
- 3.2.2. L'entrepreneur doit fournir la main-d'œuvre qualifiée et nécessaire pour le chargement qui doit se faire d'une façon propre et ordonnée. Les conteneurs doivent être manipulés avec soin et remis en place délicatement. En conformité avec l'article 3.1.6 de la section 01 14 00, tout ce qui s'échappe durant le chargement doit être ramassé.
- 3.2.3. Le positionnement des conteneurs par l'opérateur doit se faire à la satisfaction de l'autorité technique. À titre d'exemple, un conteneur positionné près d'un quai de chargement doit être déposé à son endroit d'origine afin de faciliter et sécuriser l'accès au conteneur par le personnel du SCC.
- 3.2.4. Si pour des raisons d'espace, d'aménagement ou de dimension d'un conteneur, il est impossible ou risqué de manipuler et positionner ce dernier à l'endroit choisi par le SCC, le représentant de l'entrepreneur doit, au besoin, se déplacer pour constater les conditions et suggérer un emplacement alternatif, qui doit être approuvé par l'autorité technique.
- 3.2.5. Si, pour des raisons hors de son contrôle, un service ne peut être réalisé selon les conditions de la commande subséquente, il est de la responsabilité du représentant de l'entrepreneur d'en aviser le SCC dans la première heure du service prévu, par courriel à l'adresse électronique fournie par l'autorité technique.

À défaut de signaler une absence ou un retard de service dans la première heure du service prévu, l'entrepreneur pourrait se voir adresser un rapport de non-satisfaction et déficiences (Annexe III). L'entrepreneur doit, lorsqu'une cueillette prévue n'a pu être réalisée, prévoir une cueillette le jour suivant l'absence de service ou à une date convenue avec l'autorité technique.

Des manquements répétitifs de cette exigence risquent d'entraîner des frais additionnels de planification, de coordination et d'escorte sécuritaire au SCC.

3.3. INSPECTION ET ACCEPTATION DES TRAVAUX

- 3.3.1. Les activités de l'entrepreneur et la circulation connexe du personnel et de véhicules de l'entrepreneur font l'objet de la surveillance et de l'inspection du personnel de sécurité du SCC afin d'assurer le respect des normes de sécurité établies.
- 3.3.2. Si, suite à son inspection, l'autorité technique considère que la qualité des travaux est insuffisante et que des déficiences ont été décelées, un rapport de non-satisfaction et déficiences (Annexe III) sera rempli et partagé à l'entrepreneur et à l'autorité contractante pour leur signifier que des corrections doivent être effectuées aux fins d'acceptation des travaux.

FIN DE LA SECTION 22 10 00